

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1522)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 33

présenté par  
MM. Urvoas, Valls, Derosier, Le Roux, Dosière  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 8**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les règlements des assemblées déterminent les conditions dans lesquelles est organisé par la Conférence des Présidents un débat d'orientation ayant lieu après l'inscription du texte à l'ordre du jour des assemblées et avant son examen en commission. Ce débat est de droit lorsqu'un président de groupe en formule la demande. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre l'organisation d'un débat d'orientation sur un texte, après son inscription à l'ordre du jour et avant son examen en commission. Ce débat permettrait à chaque groupe de faire connaître ses positions sur le sujet concerné.